
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Résolution n° 65/2023

TITRE: Affirmation de la souveraineté des Premières Nations en matière d'éducation

OBJET: Éducation

PROPOSEUR(E): Rachel Manitowabi, Cheffe, Première Nation non cédée de Wikwemikong, Ont.

COPROPOSEUR(E): David Pratt, mandataire, Nation crie de James Smith, Sask.

DÉCISION: Adoptée; 1 objection; 1 abstention

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.
- B. La *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale le 21 juin 2021 et stipule :
- i. Préambule : Attendu que le gouvernement du Canada rejette toute forme de colonialisme et s'engage à améliorer les relations avec les peuples autochtones, lesquelles sont fondées sur la bonne foi et sur les principes de justice, de démocratie, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de respect des droits de la personne.
 - ii. Article 5 : Le gouvernement du Canada doit, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les lois du Canada sont conformes à la Déclaration.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)

JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

65 – 2023
Page 1 de 4

- C. Dans une lettre au président de la Fraternité des Indiens du Canada datée du 2 février 1973, le ministre a accordé une reconnaissance officielle à la « maîtrise indienne de l'éducation indienne », approuvant ses propositions et engageant le ministère des Affaires indiennes et du Développement du Nord à les mettre en oeuvre. L'année 2023 marque le 50^e anniversaire du document d'orientation intitulé *La maîtrise indienne de l'éducation indienne* de 1972 et de son adoption par la Fraternité des Indiens du Canada.
- D. Les systèmes éducatifs des Premières Nations à travers le pays ne disposent que de peu de ressources pour mettre en œuvre de manière significative le droit existant à l'autodétermination en matière d'éducation.
- E. La Résolution 65/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations*, a établi une nouvelle approche de financement progressive de l'éducation des Premières Nations et comprend :
- i. une approche de financement provisoire qui utilise un modèle de financement de l'éducation provinciale comme base pour déterminer les allocations et qui prévoit des adaptations pour répondre aux besoins particuliers des écoles et des élèves des Premières Nations;
 - ii. des mesures de soutien pour les Premières Nations afin de négocier et de conclure des accords régionaux sur l'éducation des Premières Nations qui prévoient un financement pour les besoins uniques des étudiants, des communautés et des écoles des Premières Nations;
 - iii. la possibilité pour les Premières Nations de se retirer de toute nouvelle politique ou de tout nouveau programme d'éducation.
- F. L'approche de financement provisoire comporte des limites importantes en matière de financement, car les Premières Nations ne reçoivent pas certains éléments ou services, comme le financement des immobilisations majeures, la gouvernance de troisième niveau, l'élaboration de programmes d'études, le soutien à la recherche et l'immersion française généralisée.
- G. La First Nations with Schools Collective (FNWSC) est une table intergouvernementale regroupant huit Premières Nations de l'Ontario qui propose d'entreprendre un projet pilote avec le Canada appelé Initiative du cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations au nom de ces huit communautés.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



- H. L'initiative s'appuierait sur les travaux accomplis à ce jour entre la FNWSC, Services aux Autochtones Canada et la Table technique conjointe sur l'éducation (TTCE) de RCAANC, qui comprennent la mise en commun des mandats et des objectifs concernant le contrôle de l'éducation et l'équité du financement des résultats.
- I. La TTCE réaffirme les relations de nation à nation et la souveraineté des Premières Nations en matière d'éducation.
- J. La FNWSC invite la participation d'autres Premières Nations qui envisagent de se retirer de toute nouvelle politique en matière d'éducation et qui cherchent à combler les lacunes de l'approche provisoire de financement.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Appuient les Premières Nations qui s'engagent dans des processus distincts pour conclure des accords sur l'éducation transformatrice, y compris tout projet pilote ou autre table qui vise à combler les lacunes en matière d'éducation.
2. Appuient l'établissement de la Table technique conjointe sur l'éducation (TTCE) de la First Nations with Schools Collective (FNWSC) et de l'Initiative de cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations, qui vise à :
 - a. soutenir le renforcement du leadership des Premières Nations et de la Couronne sur le lien entre les droits et les titres autochtones, les relations entre la Couronne et les Autochtones, le développement communautaire et les résultats des apprenants à la suite des travaux entrepris par la TTCE;
 - b. accroître la sensibilisation à l'autodétermination en matière d'éducation dans les réserves en tant que question relevant du législateur, et non de la capacité des élèves, et mobiliser les délégués de la TTCE afin de créer des mécanismes de résolution de problèmes pour le plein contrôle de l'éducation par les Premières Nations dans le cadre de la *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
 - c. conclure des ententes concernant la compétence en matière d'éducation avec des formules de financement détaillées lors de séances dûment convoquées de la TTCE par des équipes de négociation

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
11, 12 ET 13 JUILLET 2023, HALIFAX (NOUVELLE-ÉCOSSE)**

Résolution n° 65/2023

dans le cadre de modalités de négociation prédéterminées au nom des Premières Nations participantes de la FNWSC et du Canada pour acceptation et ratification par chacune de leurs autorités respectives.

3. Demandent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) d'écrire à la ministre des Services aux Autochtones du Canada et au ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord du Canada pour confirmer leur soutien à l'Initiative de cadre d'autodétermination en matière d'éducation des Premières Nations de la FNWSC.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 13^e jour de juillet 2023 à Halifax (Nouvelle-Écosse)



JOANNA BERNARD, CHEFFE NATIONALE PAR INTÉRIM

65 – 2023
Page 4 de 4